CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

DOCUMENT A CONSERVER - A NE PAS JOINDRE AU PERMIS DE CONSTRUIRE

Document à retourner à la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut Jura
Pour vérification de la conformité de l'assainissement individuel

La date de réalisation des travaux d'assainissement individuel doit obligatoirement être communiquée à la Communauté de Communes afin que celle-ci puisse vérifier la conformité de l'installation.

Réservé Communauté de Communes	**Date de réception :** **N° de dossier :**

REALISATION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Le propriétaire, M._____, adresse : _____, tél. _____

et l'installateur, M._____, adresse : _____, tél. _____

certifient que le dispositif d'assainissement a été réalisé selon les prescriptions du projet, préalablement accepté par la commune, et conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 et du DTU 64.1 de mars 2007.

Le propriétaire informe la Com Com _____ que les travaux d'assainissement individuel sur la parcelle n°_____, adresse : _____ seront effectués à partir du : _____.

Les ouvrages resteront visibles, avant recouvrement par la terre végétale, pendant un délai maximum de 8 jours, pendant lequel la Com Com effectuera une visite de conformité.

A _____, le _____ A _____, le _____

Signature du propriétaire

Signature de l'installateur
(Cachet de l'entreprise)

Décision et visa du Vice Président - après avis technique -

La commune de _____, déclare avoir visité le _____ l'installation d'assainissement individuel de l'habitation de M _____, à l'adresse : _____

_____

Décision sur la conformité de l'installation :

_____

_____

_____

A _____, le _____

Visa du Vice Président

Guy SAILLARD